

# DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le seize mai deux mille dix-huit à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le sept mai deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON, Gérard MILCENDEAU, Jacky BETHUS, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Karine IRR, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absents et avaient donné procuration :

MM. Michel ALLEGRET, Mireille RICOLLEAU, Valérie JOSLAIN.

Mme Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service Urbanisme

## DÉLIBÉRATION N° 2018\_030 du 16/05/2018

**OBJET : Saisine de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)**

VU le Code de Commerce, notamment les articles L.752-4 et L.752-3;

**Rapporteur :** Monsieur GABORIT Jean-Yves, adjoint au Maire.

### EXPOSÉ

Le Code de Commerce permet au Maire, dans les communes de moins de 20 000 habitants, lorsqu'il est saisi d'une demande de permis de construire un équipement commercial, dont la surface est comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, de proposer au Conseil municipal de saisir la Commission départementale d'aménagement commercial, afin qu'elle statue sur la conformité du projet aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du Code de Commerce.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de veiller à l'équilibre de l'offre commerciale et de sa répartition sur le territoire et afin d'anticiper sur les futures demandes, il est proposé au Conseil municipal de saisir la Commission départementale d'aménagement commercial pour tous les projets de création et d'extension d'équipements commerciaux présentant une surface supérieure à 300 mètres carrés.

### DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de saisir la Commission départementale d'aménagement commercial de toutes les demandes de permis de construire portant sur la création ou l'extension d'équipement commercial d'une surface supérieur à 300 mètres carrés.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 17 mai 2018

**Le Maire,**



**André RICOLLEAU**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTÉ TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

**Saint-Jean de Monts**